

Convention constitutive d'un Conseil Local de Santé Mentale à Saint-Brieuc



Avant propos :

«Les déterminants de la santé mentale ne dépendent évidemment pas que du système de soins et du système de soins psychiatriques, mais de l'organisation sociale en général et de tout ce qui fait Cité. Dans ce système global, les usagers et leurs proches ont un rôle essentiel à jouer dans un processus de rétablissement qui est maintenant central dans nos politiques.

L'immense majorité des personnes qui souffrent psychiquement ou qui présentent des troubles ne sont pas prises en charge par les secteurs de psychiatrie - c'est le cas seulement pour une personne sur dix - , mais par les soins de première ligne (...), par les services sociaux et aussi par l'entraide. C'est avec l'ensemble des acteurs qu'une politique locale de santé (mentale) peut-être élaborée avec succès».

Jean Luc Roelandt Directeur du Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale.
Nantes le 18 septembre 2014.

Convention constitutive d'un Conseil Local de Santé Mentale à Saint-Brieuc

ENTRE :

La Ville de Saint-Brieuc, représentée par Monsieur le Maire Bruno JONCOUR en vertu de la délibération du 29 mars 2016

Et :

La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre hospitalier Dinan/Saint-Brieuc, Avenue Saint Jean de Dieu 22101 Dinan cedex, représenté par Monsieur le Directeur, Patrick COLOMBEL,

L'UNAFAM des Côtes d'Armor 28, Bd Hérault 22000 Saint-Brieuc, représentée par Madame la Responsable de la communication de la délégation des Côtes d'Armor, dûment autorisée par la Présidente Nationale de l'UNAFAM, Arlette GRIGNARD,

La Mutualité Française Côtes d'Armor 7, rue des Champs de Pies 22000 Saint-Brieuc, représentée par Monsieur le Président, Patrice HERVE.

Préambule

A Saint-Brieuc, un groupe de partenaires se retrouve et travaille depuis 2004 pour la Semaine d'Information sur la Santé Mentale et depuis 2011 pour l'examen des situations complexes dans le cadre de la Cellule CESAME¹. Les membres fondateurs, à l'origine de ces initiatives, souhaitent conforter cette dynamique en créant un Conseil Local de Santé Mentale.

Les acteurs locaux mettent en avant des problématiques de santé mentale de plus en plus prégnantes et des réponses aux besoins de plus en plus difficiles à mettre en place. La rénovation urbaine a révélé nombre de situations critiques. Les dispositifs de lutte contre la précarité et les difficultés du «vivre ensemble» au sein de la cité, révèlent l'enchevêtrement des problématiques d'insertion, de santé et de bien-être de certains publics fragilisés.

1 CESAME : Coordination Entraide Santé Mentale.

La nécessité d'une meilleure prise en compte des besoins en santé mentale et d'une adaptation des réponses aux évolutions sociétales et aux réalités locales est soulignée dans la plupart des programmes d'accès aux soins tant au niveau national qu'au niveau régional. Cette priorité, réaffirmée à chaque plan «psychiatrie et santé mentale» s'appuie sur une situation de plus en plus alarmante chaque année.

L'interface entre le secteur sanitaire, le secteur social et les acteurs locaux au sens large devient d'autant plus nécessaire. Un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de Saint-Brieuc est de nature à fournir un cadre politique et institutionnel pour prendre en compte la complexité des systèmes existants, conforter les dispositifs qui fonctionnent, tisser des liens, faire évoluer les pratiques dans une perspective plus transversale et innover.

Par conséquent :

Conformément aux circulaires relatives aux orientations de la politique de Santé Mentale du 12 décembre 1972, du 9 mai 1974 qui recommandent la création de Conseils de Santé Mentale de secteur et du 14 mars 1990 relative aux orientations de la politique de santé mentale, où il est réitéré l'incitation à créer des instances de coordination de proximité.

Conformément au Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015, et notamment son axe III, 3^e recommandation, qui affirme les objectifs stratégiques des CLSM.

Conformément au Programme Régional de Santé 2013-2016 du territoire n°7 Saint-Brieuc/Guingamp/Lannion, notamment la thématique n°9 de l'axe II sur « la promotion de la santé mentale et la prise en charge du risque suicidaire ».

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015.

Conformément aux objectifs prioritaires définis par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2017, de la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre hospitalier Dinan / Saint-Brieuc.

Conformément à la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé en date du 26 janvier 2016 et notamment son article 69 alinéa 10°, article L 3221-2 du code de la santé publique.

Les partenaires fondateurs s'engagent, par la présente convention, à créer un Conseil Local de Santé Mentale à Saint-Brieuc. Les signataires entendent par la présente convention définir les modalités de leur partenariat selon trois axes :

- I. Cadre général d'intervention du Conseil Local de Santé Mentale
- II. Instances de pilotage et moyens mis en œuvre
- III. Modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention

I. CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Article 1 - Objet général de la convention

A travers cette convention, les signataires, appelés membres fondateurs, définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale désigné ci-après par «CLSM».

Cette instance locale propose une approche transversale de la Santé Mentale en impliquant les différentes sphères de la société : les usagers, le politique, la psychiatrie, le social, le soin et les autres acteurs de la société civile. Elle naît de la volonté de travailler sur des problématiques communes.

Article 2 - Cadre général de l'intervention

Le CLSM a pour objectif d'élaborer et de concrétiser des projets ou dispositifs contribuant à une meilleure prise en compte et une meilleure appréciation des problématiques de Santé Mentale à l'échelle de la Ville.

Plus globalement, l'objectif d'un CLSM est de permettre l'émergence d'une politique locale de Santé Mentale et de tendre vers une culture commune sur la Ville de Saint-Brieuc.

Il se fixe comme ambitions de :

- ✓ Permettre la connaissance mutuelle des acteurs locaux, des réseaux et des dispositifs.
- ✓ Pérenniser les actions SISM², et CESAME.
- ✓ Mettre en cohérence les différentes actions locales.
- ✓ Articuler les pratiques, les dispositifs, les services.
- ✓ Développer et porter des actions.

Il se fixe deux objectifs stratégiques :

Axe 1 : Améliorer l'accès aux droits et aux soins des personnes en souffrance psychique :

- en rapprochant les acteurs et en les amenant à développer une culture commune,
- en formalisant les parcours d'accès aux droits et aux soins afin de repérer les différentes étapes, les difficultés, et les voies d'amélioration,
- en accompagnant les temps de crise et les retours à une vie sociale.

Axe 2 : Faciliter l'accès à la citoyenneté et l'insertion sociale des personnes en souffrance psychique par l'accompagnement dans et vers le logement et la construction des parcours résidentiels :

- en coordonnant les partenaires des différentes sphères de la société,

- en soutenant l'intégration par le logement en milieu ordinaire,
- en développant et portant des actions innovantes dans le domaine de l'habitat,
- en amenant l'entourage (voisinage, quartier, bailleurs) à modifier ses représentations sur la souffrance psychique.

II. INSTANCES DE PILOTAGE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Article 3 - Un cadre partenarial

Le CLSM réunit les usagers et l'ensemble des acteurs locaux, de la santé, du social, de l'accompagnement, de la justice, du logement, et du lien social :

- ✓ Les associations d'usagers : Les GEM³, Vivre au Pluriel et Espace Crumble, l'Association Boomcoeur, ...
 - ✓ Le Centre Communal d'Action Sociale.
 - ✓ Les organismes de protection des majeurs : UDAF⁴, ACAP⁵, APM⁶.
 - ✓ Les bailleurs sociaux : Terre et Baie Habitat, Côtes d'Armor Habitat, la SA les foyers, ...
 - ✓ Les partenaires institutionnels : la Direction de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, ...
 - ✓ Les professions libérales de santé : les URPS⁷, les ordres, ...
 - ✓ Adaléa, les Nouelles, «Le Lieu-dit» Association Beauvallon, le Trait d'Union, la Mission Locale, ...
-
- ✓ Le Tribunal d'Instance, le SPIP⁸.
 - ✓ La Police Nationale, la Police Municipale.
 - ✓ L'ANPAA⁹.
 - ✓ La Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Centre Hospitalier Yves Le Foll, le Centre d'Examen de Santé.
 - ✓ La Mutualité Française Bretagne.
 - ✓ Les centres sociaux.

Le CLSM est également ouvert à tous les acteurs de l'action collective dans les domaines de l'habitat, de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion, de l'économie, de la culture, du sport et des loisirs, qui voudront œuvrer et s'engager notamment dans les groupes thématiques.

3 Groupement d'Entraide Mutuelle

4 Union Départementale des Associations Familiales

5 Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection

6 Association de Protection des Majeurs

7 Unions Régionales des Professionnels de Santé

8 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

9 Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

Article 4 – Instances du CLSM

Les personnes concernées par la souffrance ou le handicap psychique seront associées à chaque instance du CLSM, soit directement, soit par une représentation par leurs pairs.

Le Conseil Local de Santé Mentale est présidé par le Maire de Saint-Brieuc ou son représentant. Il comprend deux instances de pilotage stratégique, et un niveau opérationnel.

LE PILOTAGE STRATÉGIQUE :

- ✓ Les membres fondateurs se portent garants de la vitalité et de la pérennité du Conseil Local de Santé Mentale. Les membres fondateurs sont au nombre de quatre :
 - La ville de Saint-Brieuc,
 - La Fondation Saint de Dieu Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc,
 - L'UNAFAM,
 - La Mutualité Française Côtes d'Armor.

Chaque membre désigne en son sein 2 personnes pour le représenter dans cette instance.

- ✓ Le comité de pilotage travaille à partir des axes stratégiques, coordonne l'activité des groupes thématiques, valide des propositions d'améliorations. Il se réunit 2 fois par an au minimum. Il rend compte de l'avancée de ses travaux une fois par an en assemblée plénière.
Les acteurs locaux cités à l'Article 3 désireux de travailler et s'investir sur les problématiques identifiées sont invités à constituer le comité de pilotage.

LE NIVEAU OPÉRATIONNEL :

- ✓ Les groupes thématiques correspondent aux axes stratégiques et aux actions existantes. Ils travaillent à partir d'une lettre de cadrage établie par le Comité de Pilotage et se composent des acteurs concernés par l'action et la problématique. Ils sont conduits par un membre issu du comité de pilotage et un élu. Ils peuvent constituer autant de groupes de travail qu'ils le jugent utile.

L'ASSEMBLEE PLENIERE :

L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des acteurs.

Le Maire réunit le CLSM en assemblée plénière une fois par an. Le comité de pilotage rend compte de l'évolution des problématiques et des réponses sur le territoire. L'assemblée plénière recueille les observations et les suggestions.

Article 5 - Moyens mis en œuvre

Les membres fondateurs s'engagent à mobiliser les moyens techniques nécessaires au fonctionnement du CLSM :

- ✓ Ils désignent au sein de leurs structures des personnes référentes en charge du dispositif.
- ✓ Ils recherchent les financements nécessaires.

Les établissements, structures et associations s'engagent dans le comité de pilotage, dans le cadre de la Charte du CLSM de Saint-Brieuc.

Article 6 - Évaluation

L'appropriation du projet du CLSM par ses membres ainsi que leur modalité d'engagement sont évaluées régulièrement. L'évaluation ne concerne pas seulement les actions, mais également la dynamique de concertation collective.

Par ailleurs un bilan annuel explicite le lien entre actions mises en place et Plan Régional de Santé, les difficultés rencontrées, les projets aboutis et les partenariats élaborés.

Le CLSM prévoit les modalités d'évaluation de ses actions. L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions sera faite dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

Cette évaluation fait l'objet de communication en assemblée plénière, en Conseil Municipal, et auprès de l'ARS.

III. DUREE - AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 8 - Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 9 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception à chacun des autres signataires. Une assemblée plénière devra se réunir à l'invitation du Maire dans cet intervalle de 3 mois pour informer les partenaires.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Saint-Brieuc, le

les Signataires :

Ville de Saint-Brieuc

Fondation Saint Jean de Dieu

Bruno JONCOUR

Patrick COLOMBEL

UNAFAM des Côtes d'Armor

Mutualité Française Côtes d'Armor

Arlette GRIGNARD

Patrice HERVE